

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention de partenariat avec l'association No Terror In The Bang pour la participation à un concert le 2 avril 2022

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 19 février 2022 portant élection de M. TIMON, en qualité de troisième Adjoint

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 de l'arrêté du Maire n°95-2022 du 19 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien TIMON, 3^e adjoint au maire en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme

et de l'animation

Considérant la participation de l'association « **No Terror In The Bang** » au concert organisé le samedi 2 avril 2022 à 21h dans la salle L'ECHO de l'école de Musique de Pont-Audemer

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « **No Terror In The Bang** » domiciliée 90 rue Emile Zola -76300 Sotteville les Rouen représentée par Madame Emilie Deram en sa qualité de Présidente pour la somme de 800.00€ (huit cents cent euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Fait à PONT- AUDEMER, le 31 mars 2022

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON

Troisième Adjoint en charge de la culture,
du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220331_69-AU
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception en préfecture : 27/04/2022

